

**ARRETE PORTANT AUTORISATION D'EXTENSION
DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT COMPLET ET UNE PLACE D'HEBERGEMENT
TEMPORAIRE A LA MAISON DE RETRAITE D'ESCATALENS**

A.D. n° 2008-2390

Le Président du Conseil Général
de Tarn-et-Garonne,
La Préfète de Tarn-et-Garonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Action Sociale et de la Famille, notamment l'article L 313.1 à L 313.9 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 26 ;

VU la loi n° 2001-647 du 20 juillet 2001 relative à l'Allocation Personnalisée à l'Autonomie ;

VU le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension des établissements et des services sociaux et médico-sociaux ;

VU le dossier présenté par l'établissement, en date du 16 février 2007, en vue de l'extension de 3 lits d'hébergement complet et 1 lit d'hébergement temporaire pour personnes âgées dépendantes ;

VU l'arrêté n° 2007-1537 du 24 août 2007 rejetant la demande d'extension de l'établissement pour absence de moyen de financement ;

CONSIDERANT que le projet d'extension de 3 lits d'hébergement complet et de 1 lit d'hébergement temporaire à la maison de retraite d'Escatalens présente un coût de fonctionnement qui n'est pas hors de proportion avec le service rendu ou les coûts des établissements et services fournissant des prestations comparables ;

CONSIDERANT la conformité du projet aux orientations du schéma départemental des personnes âgées ;

CONSIDERANT que la demande de l'établissement répond aux besoins du département de Tarn-et-Garonne et justifie l'extension de 4 lits, sur la commune d'Escatalens ;

SUR proposition de Madame la Préfète de Tarn-et-Garonne et de Monsieur le Président du Conseil Général,

A R R E T E N T :

Article 1er : La demande présentée par l'établissement en vue de l'extension de 3 places d'hébergement complet et 1 place d'hébergement temporaire à la maison de retraite d'Escatalens est autorisée.

Article 2 : L'extension est accordée au titre de 2009.

Article 3 : Les caractéristiques de l'établissement seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- FINESS de l'établissement : 82 000 037 0
- Code catégorie : 200 (maison de retraite)
- Code discipline d'établissement : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code activité : 11 (Hébergement complet internat)
- Capacité autorisée : 36 + 3 = 39 places
- Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Les caractéristiques de l'hébergement temporaire de 1 place seront répertoriées dans le fichier FINESS comme suit :

- FINESS de l'établissement : (à créer)
- Code catégorie : 394
- Code discipline d'établissement : 924 (accueil en maison de retraite)
- Code activité : 11 (hébergement complet internat)
- Capacité autorisée : 1 place
- Clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Article 4 : Cette autorisation est subordonnée à la visite de conformité prévue aux articles L 313-6, D 313-11 et suivants.

Article 5 : Cette autorisation est accordée pour une durée de 15 ans conformément à l'article L 313-4.

Article 6 : Toute autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de 3 ans à compter de sa notification.

Article 7 : Conformément aux dispositions de l'article R 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV – BP 7007 – 31068 Toulouse cedex 07.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de Tarn-et-Garonne et le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales de Tarn-et-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé, inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et du Conseil Général de Tarn-et-Garonne et affiché pendant un mois à la Préfecture, au Conseil Général et à la Mairie d'Escatalens.

Fait à Montauban,
le 26 août 2008

La Préfète,

Fait à Montauban,
le 26 août 2008

Le Président,

*
* *